

L'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation et notamment ses articles L 712-2 et R 719-96
- VU** le décret n°85-827 du 31 juillet 1985 relatif à l'ordre dans les enceintes et locaux des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- VU** le décret n° 2008-787 du 18 août 2008 portant création de l'Université de Strasbourg
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg,
- VU** l'arrêté du 12 novembre 2020 du recteur de la région académique grand-est, portant nomination en tant qu'administrateur provisoire de l'Université de Strasbourg de Monsieur Michel Deneken.

Michel Deneken

Administrateur provisoire

Affaire suivie par

Wafa Bouchekouk

Tél. : +33 (0)3 68 85 71 76

wbouchekouk@unistra.fr

DECIDE

Article 1

Délégation est accordée à Madame Juliette LELIEUR, Présidente de la Fondation des Presses Universitaires de Strasbourg, à effet de signer :

Tout acte et contrat relevant de ses attributions à l'exclusion :

- des contrats impliquant un engagement financier supérieur à 90 000 € HT,
- des transactions,
- des ordres de missions et des autorisations d'absences relatifs à des déplacements à l'étranger (se déroulant hors de l'Union européenne, du Royaume-Uni et de la Suisse),
- du recrutement et de la gestion des agents contractuels et vacataires,
- du recrutement et de la gestion des personnels titulaires.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Juliette LELIEUR, Madame Katherine SOWLEY, Directrice administrative, reçoit délégation de signature.

Article 3

Dans les limites déterminées à l'article 1^{er}, délégation est accordée à Monsieur Edouard MEHL, Directeur éditorial, à effet de signer tout contrat relevant du domaine éditorial ci-dessous énumérés :

- avec les auteurs ou co-auteurs d'ouvrages,
- avec les auteurs ou co-auteurs de contributions à des ouvrages collectifs,
- avec les auteurs ou co-auteurs de contributions à des numéros de revues,
- avec les directeurs ou co-directeurs d'ouvrages collectifs,
- avec les traducteurs d'ouvrages, de contributions à des ouvrages collectifs ou à des numéros de revues.

Service des affaires juridiques et institutionnelles

4 rue Blaise Pascal

CS 90032

F-67081 Strasbourg Cedex

Tél. : +33 (0)3 68 85 70 78

Fax : +33 (0)3 68 85 70 95

www.unistra.fr

Article 4

La délégation prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'Unistra. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du déléguant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Strasbourg, le 11 janvier 2021

L'administrateur provisoire,



Michel DENEKEN

Transmission à :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation,
- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur l'Agent Comptable,
- Madame la Directrice des finances,
- Madame la Directrice des ressources humaines,
- aux intéressés.